

Réf : DD13-1123-11359-D

### Arrêté DOMS/PA n° 2024

**fixant le calendrier prévisionnel 2024 de l'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;

**Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** le déficit de l'offre en places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) identifié par le schéma départemental des personnes du bel âge ;

**Considérant** la volonté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône d'offrir sur le département des Bouches-du-Rhône un choix de services adaptés aux besoins des personnes âgées et de leur famille et des personnes handicapées vieillissantes ;

## ARRETEM

**Article 1<sup>er</sup>** : le calendrier prévisionnel 2020 de l'appel à projet médico-social conjoint est fixé comme suit :

Date de publication de l'avis d'appel à projet médico-social	Nature	Nombre de lits à créer	Année prévisionnelle de délivrance d'autorisation	Territoire concerné
1 <sup>er</sup> semestre 2024	Création d'un EHPAD	88	2024	Commune de Marseille

**Article 2** : Ce calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté aux adresses postales suivantes :

Madame la Présidente  
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Direction générale adjointe de la solidarité  
Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge  
4, quai d'Arenc - CS 70095  
13304 Marseille Cedex 02

Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction de l'offre médicale sociale  
Département personnes âgées  
132 boulevard de Paris - CS 50039  
13331 Marseille cedex 03

**Article 3** : Pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département.

Fait, le 15 mai 2024

P / Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé

  
Dominique GAUTHIER  
Directrice de l'Agence Régionale de Santé Médico-Sociale

P / La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le directeur général des services

  
Roger CAMPARIOL  
